

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00482
Numéro SIREN : 498 539 220
Nom ou dénomination : SARL 74 - 220

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/012165

Jacques BARBERO
5, Passage des Fleurs - 74000 ANNECY
Mail : barbero.jacques@gmail.com - Tel. 06.87.52.55.23

*Commissaire aux comptes
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes
rattaché à la CRCC Dauphiné-Savoie*

SARL 74 - 220

AU CAPITAL DE 1.000 €UROS

309 ROUTE DU CRÊT DU MERLE

74220 LA CLUSAZ

R.C.S. ANNECY 498.539.220

TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Articles L 224-3 et L 223-43 du code de commerce

Jacques BARBERO
5, Passage des Fleurs - 74000 ANNECY
Mail : barbero.jacques@gmail.com - Tel. 06.87.52.55.23

*Commissaire aux comptes
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes
rattaché à la CRCC Dauphiné-Savoie*

SARL 74 - 220
AU CAPITAL DE 1.000 €UROS
309 ROUTE DU CRÊT DU MERLE

74220 LA CLUSAZ
R.C.S. ANNECY 498.539.220

TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Articles L 224-3 et L 223-43 du code de commerce

Messieurs,

Conformément aux dispositions de :

- l'article L 224-3 du code de commerce,
- l'article L 223-43 du code de commerce,
- la décision unanime des associés.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'opération de transformation de votre Société à Responsabilité Limitée en Société par actions simplifiée.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligence destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

I - SITUATION DE LA SOCIETE - (Art.L 223-43 du code de commerce)

Suite aux contrôles auxquels j'ai procédé, notamment sur les états financiers de la SARL 74 - 220 arrêtés au 30 juin 2023, je suis en mesure d'attester la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

D'après les éléments d'information recueillis, la situation de la société ne s'est pas détériorée à ce jour.

II - CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE LA TRANSFORMATION

Les conditions suivantes se trouveront réunies lorsque les associés décideront la transformation de la société lors d'une assemblée générale extraordinaire.

- Les associés seront au nombre de trois.
- Le capital social restera fixé à 1.000 €.
- Les capitaux propres au 30/06/2023 s'élevaient à 778.523 €. Aucune distribution de dividende n'a été réalisée depuis cette date.
- Le montant des capitaux propres est donc supérieur au montant du capital social de 1.000 €.

III - VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL (Art.L 224-3 du code de commerce)

Je n'ai pas de remarques particulières à formuler concernant la valeur des biens composant l'actif social.

IV - AVANTAGES PARTICULIERS - (Art.L 224-3 du code de commerce)

L'examen des documents, actes, comptabilité et registres de la Société permet d'affirmer qu'aucun avantage particulier n'existe au profit d'associé ni de tiers.

V - CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, compte tenu des investigations conduites selon les normes de notre profession, la transformation en Société par actions simplifiée de la SARL 74 - 220 :

- ne soulève aucune objection de ma part,
- me paraît parfaitement régulière,
- peut, à mon avis, être effectuée sur la base des modalités prévues ; les capitaux propres étant au moins égaux au montant du capital social de 1.000 €.

Annecy,
Le 10 novembre 2023.

Le Commissaire à la transformation

Jacques BARBERO

